EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 41	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 42
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2026,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-19 :
Convention financière avec France Active Lorraine dans le cadre de la campagne 2026 de financements participatifs OKOTE.

Rapporteur : Monsieur Olivier RAIMONDEAU

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU les dispositions européennes relatives au régime de minimis : règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,
VU le Budget 2026,
CONSIDERANT les ambitions de l'Euro-Métropole de Metz en matière de développement économique et notamment sur la dimension d'accompagnement de la filière ESS et des entrepreneurs engagés,
CONSIDERANT les résultats enregistrés par la plateforme de financement participatif OKOTE,
CONSIDERANT l'aspect innovant de la démarche et répondant par ailleurs à des besoins de financement de la part de porteurs de projets locaux,

DECIDE d'accorder un concours financier total de 18 000 € pour le fonctionnement de la plateforme OKOTE et le financement de projets déployer sur cet outil,
APPROUVE la convention financière entre l'Euro-Métropole de Metz et France Active Lorraine, dont le projet est joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondant à cet engagement.

Metz, le 22 septembre 2026

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services

Marjorie MAFFERT-PELLAT

CONVENTION FINANCIERE ENTRE

L'EURO-METROPOLE DE METZ

ET

FRANCE ACTIVE LORRAINE

ABONDEMENT AU FONDS OKOTE

Entre,

D'une part

L'EURO-METROPOLE DE METZ,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex 1

Représenté par son Vice-Président en exercice, Monsieur Cédric GOUTH, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 21 septembre 2026,

Ci-après dénommée « Euro-Métropole de Metz »

Et d'autre part

France ACTIVE LORRAINE,

Domicilée : 5, rue Jacques Villermaux – 54 000 NANCY

Statut juridique : Association déclarée

Représentée par Monsieur Hervé FRIOUD-CHATRIEUX, Président

ci-après dénommée « France Active Lorraine »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association France Active Lorraine a pour mission d'accompagner les entrepreneurs engagés à chaque étape de la vie de leur entreprise : émergence, création/reprise, développement, transformation…

France Active Lorraine contribue ainsi au développement d'une économie plus durable, plus responsable et plus inclusive en accompagnant les entrepreneurs dans la création d'emplois, dans la dynamisation de leur territoire, dans la préservation de l'environnement et dans la réduction des inégalités.

L'association a également pour objectif de favoriser la création et la consolidation d'emplois auprès des publics en difficulté, éloignés de l'écosystème entrepreneurial et/ou bénéficiaires des minimas sociaux.

France Active Lorraine propose dans ce cadre plusieurs solutions financières permettant de répondre à ces objectifs : prêts, garanties d'emprunt bancaire, bourse ou encore subvention pouvant donner accès à des financements bancaires.

Pour renforcer son offre d'accompagnement, France Active a déployé en 2020 une plateforme de financement participatif dénommée « OKOTE », nouvel outil innovant de développement économique à destination des structures de l'ESS en phase d'émergence.

L'objectif de la démarche s'appuie sur deux constats :

1- La difficulté de nouer des liens concrets et opérationnels entre les différentes sphères économiques (porteurs de projets ; collectivités ; entreprises…) et avec les citoyens,
2- Des besoins en termes de financement sur les projets d'innovation sociale.

Initialement lancé en Alsace, France Active essaime OKOTE sur le territoire lorrain depuis 2022, avec le soutien notamment de la Région Grand Est et du Conseil départemental de Moselle.

OKOTE est une plateforme de collecte de dons à disposition des projets engagés.

Plus précisément, elle vise à accompagner, financer et connecter de nouveaux projets qui répondent aux enjeux de société : transition écologique, lien social, alimentation saine et durable, réduction et réutilisation des déchets…

OKOTE fonctionne sur le principe de l'abondement participatif : les dons des citoyens sont multipliés par les partenaires publics et privés qui s'engagent aux cotés des projets.

En 2025, une première orientation a été conduite sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz, avec un test sur une campagne de trois dossiers : PEP LOR'EST ; LES COURSIERS DE METZ ; UNIVERJO.

Les résultats ont été probants, pour les porteurs comme pour la collectivité :

Financements	Montants
Dons citoyens	18 835 €
Entreprises/fondations	13 000 €
Collectivité	13 000 €
TOTAL OKOTE	44 835 €
Entreprises/fondations (supplémentaires)	30 000 €
TOTAL	74 835 €

Effets leviers pour la collectivité :

	Effet levier	Commentaires
Sur le financement des projets (13 k€)	5,76 €	1€ de l'EMM sur les projets a généré 5,76 € de financement global
Sur le financement OKOTE (18 k€ - incluant le montant pour le fonctionnement)	3,74 €	1€ d'investissement EMM dans ce partenariat OKOTE (incluant les 5 k€ de fonctionnement) a généré 3,74 € de financement global

Fort de ce premier test réussi, l'Euro-Métropole de Metz et France Active Lorraine s'associent à travers la mise en place d'une seconde campagne sur le territoire messin, avec pour certains projets la possibilité de s'associer avec le Département de la Moselle.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier de l'Euro-Métropole de Metz dans le cadre de la démarche OKOTE portée par France Active Lorraine.

ARTICLE 2 – Description et objectifs du projet

L'Euro-Métropole de Metz apporte son concours financier dans le cadre de l'accompagnement et de la réalisation de plusieurs campagnes de financement participatifs via OKOTE, dans la limite des fonds alloués et détaillés à l'article 3 de la présente convention.
Les projets soutenus devront notamment répondre aux critères suivants :

- Être portés par une structure de l'ESS au sens de l'article 1 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014,
- Être basés sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz,
- Disposer d'une dimension d'intérêt général et répondant à un besoin/enjeux actuels et à venir sous une approche innovante,
- Être en phase d'émergence et avoir vocation à devenir employeuse.

Une présentation détaillant le fonctionnement de la candidature est jointe à la présente convention (Annexe 1).

A noter que pour la présente opération, la sélection et l'accompagnement financier des dossiers pourra se faire conjointement et en partenariat avec le Conseil départemental de Moselle. Cette démarche permet de suivre et de financer davantage certains dossiers.

La sélection des projets soumis au cofinancement de la plateforme OKOTE se fera sur décision d'un comité d'engagement auquel participera l'Euro-Métropole de Metz.

ARTICLE 3 : Montant de l'accompagnement financier

L'Euro-Métropole de Metz apporte une contribution financière totale de 18 000 € dans le cadre du projet décrit à l'article 2.
Dans le détail, ce montant se ventile de la manière suivante :

- 13 000 € destinés à abonder le fonds collectivité de la plateforme OKOTE géré par France Active Lorraine. L'abondement maximal par projet est plafonné à 5 000 € selon les modalités suivantes :
    - Si la campagne citoyenne égalise ou dépasse l'objectif de la structure : versement de 5 000 €,
    - Si la campagne citoyenne cumule entre 75% et 100% de l'objectif de la structure : versement d'un pro-rata identique appliqué à la subvention,
    - Si la campagne citoyenne cumule moins de 75% de l'objectif de la structure : pas de versement.
- 5 000 € destinés à l'ingénierie et l'animation apportées par France Active Lorraine.

A noter qu'un reliquat de 2 000 € est encore disponible, issu de la précédente campagne. Ajouté au nouveau montant alloué, le montant total maximum de financement pour les dossiers de la campagne 2026 est de 15 000 €.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention – Compte spécifique

Le montant de la contribution financière visées à l'article 3 est mandatée à France Active Lorraine selon les procédures comptables en vigueur.
Le versement se fera en une seule fois, à la signature de la présente convention.

France Active Lorraine s'engage à porter sur un compte spécifique le concours financier objet de la présente convention ainsi que les opérations liées à la gestion des abondements.
Ce compte devra être distinct du compte dédié au fonctionnement de l'association

ARTICLE 5 : Utilisation des fonds

Le concours financier de l'Euro-Métropole de Metz devra être exclusivement utilisé par l'association au financement des projets sélectionnés et à la participation à l'ingénierie et à l'animation faite par France Active Lorraine.

Toute autre utilisation que celle définie par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement du concours financier accordé.

ARTICLE 6 : Contrôle et suivi

France Active Lorraine mettra en place un dispositif de suivi et d'évaluation de la démarche, s'appuyant notamment sur les indicateurs suivants :

- Avancement de la collecte citoyenne des projets
- Nombre de citoyens engagés dans le financement
- Détail des partenaires « entreprises » associés au financement
- Retour qualitatif sur les retombées de la démarche pour les porteurs.

France Active Lorraine s'engage par ailleurs à fournir dans les six mois suivant la clôture des campagnes de financement un rapport d'activité détaillé de la démarche.

Dans tous les cas, l'Euro-Métropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.
L'Euro-Métropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. France Active Lorraine s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.
L'Euro-Métropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue sur l'exercice 2026-2027 et durera le temps de la campagne de financement des projets à partir de septembre 2026.

ARTICLE 8 : Interruption et restitution de la participation

La présente convention financière s'éteindra dans les cas suivants :

- Dissolution de l'association,
- Abandon de l'activité de la plateforme OKOTE,

- Non-transmission en temps voulu des pièces comptables demandées à l'article 6,
- Non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent contrat, et notamment l'emploi et l'utilisation des fonds octroyés.

Le concours financier objet de la présente convention devra être rendu à l'Euro-Métropole de Metz.
Cette restitution de la participation financière s'effectuera immédiatement, dès le constat des évènements cités ci-dessus, et sur le montant de la participation financière non-utilisé pour le financement des projets.

Tout manquement au contrat « d'engagement républicain » commis durant la présente convention est de nature à justifier le retrait de l'accompagnement financier octroyé.

Le reversement du concours financier à l'Euro-Métropole de Metz par l'association sera diminué des montant des abondements déjà réalisés dans le cadre des campagnes de financement participatifs.

ARTICLE 9 : Modification de la convention et résiliation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.
Si pour une cause quelconque résultant du fait de France Active Lorraine, la présente convention n'est pas appliquée, l'Euro-Métropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 10 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- Intégrer graphiquement le logo de l'Euro-Métropole de Metz, sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.
- Faire état de l'aide financière apportée par l'Euro-Métropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation des actions envisagée en utilisant le logotype de l'Euro-Métropole de Metz :

A noter qu'en 2026, le logo de l'Euro-Métropole de Metz a évolué et doit être désormais repris comme suit :

Lien vers les logos : https://www.eurometropolemetz.eu/l-eurometropole/ladministration/logo-eurometropole-de-metz

ARTICLE 11 : Engagement républicain (Annexe 2)

Par la présente convention l'association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » ci - annexé, et par lequel elle s'engage à :
1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit et en informe ses membres par tout moyen. L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

ARTICLE 12 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.
En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.
Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg (ou le tribunal compétent).

Fait à ....., en deux exemplaires originaux,

Le .....,

Le Président de
France Active Lorraine

Hervé FRIOUD-CHATRIEUX

Pour l'Euro-Métropole de Metz
Le Vice-Président Délégué

Cédric GOUTH
Maire de Woippy

ANNEXE 1 – Règlement de l'Appel à Candidature

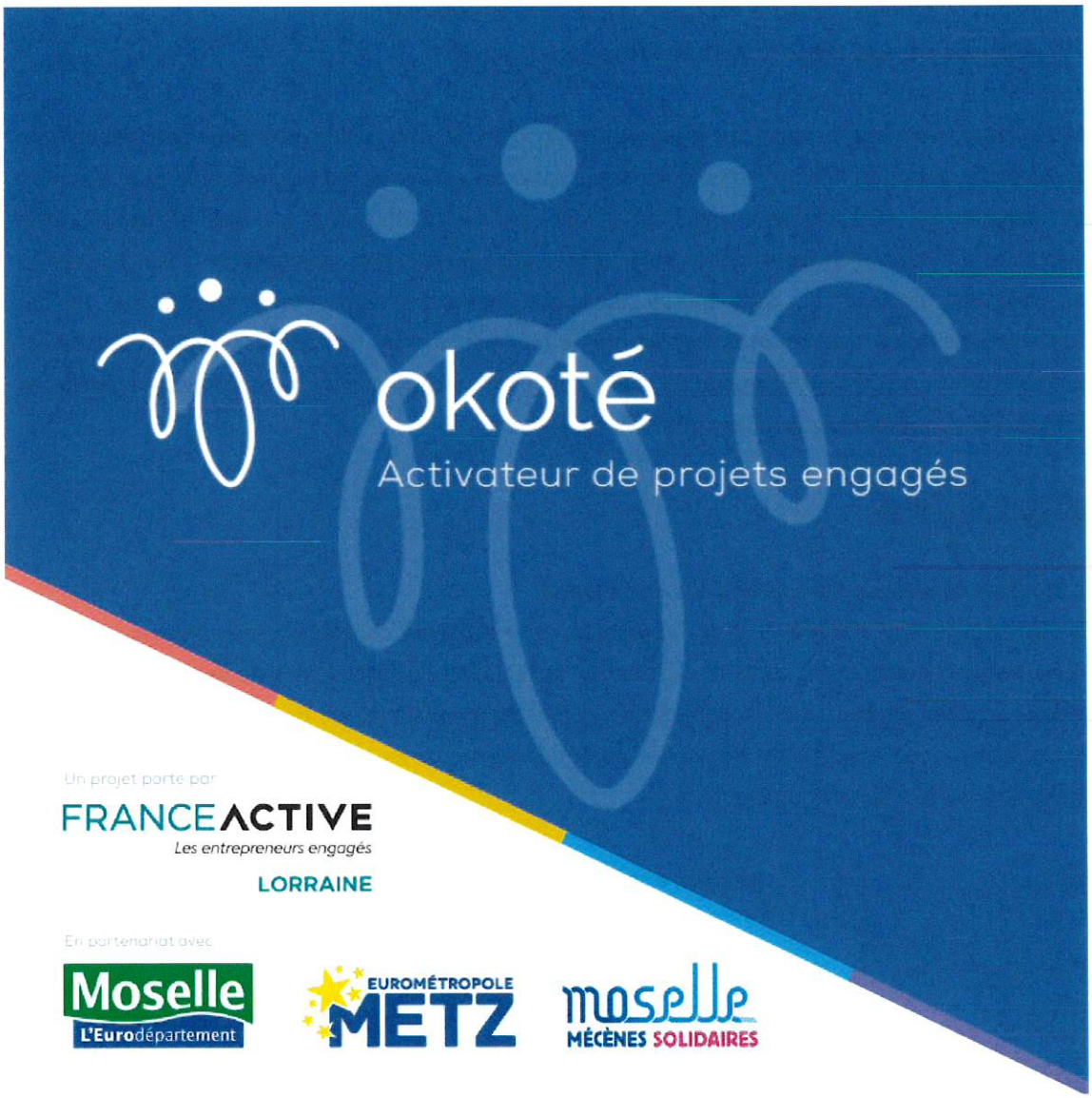

OKOTÉ, C'EST QUOI ?

Okoté est la première plateforme de collecte de dons à disposition des projets engagés en Lorraine :

- qui démarrent et qui ont besoin de fonds pour se lancer,
- qui innovent et proposent de nouvelles solutions aux défis sociaux ou environnementaux de l'ensemble du territoire.

OKOTÉ, SITE COLLABORATIF

pour financer des projets 100% locaux et engagés !

COMMENT ÇA MARCHE ?

Okoté fonctionne sur le modèle "d'abondement participatif" : les dons des citoyens sont multipliés par les partenaires publics et privés qui s'engagent aux côtés des projets ! Pour chaque euro donné au projet, chaque partenaire verse un montant supplémentaire (dans la limite d'un montant maximum défini en début de campagne).

POURQUOI CHOISIR OKOTÉ ?

La plateforme Okoté est animée par l'association France Active Lorraine, qui finance et accompagne par ailleurs plus de 200 projets par an. L'équipe Okoté, vérifie la viabilité du modèle économique des projets et accompagne individuellement les porteurs sur 4 mois pour concevoir et animer leur campagne de financement participatif.

TESTER
Présenter son projet aux citoyens

VISIBILITÉ
Développer ses outils de communication

ÊTRE ACCOMPAGNER
Un suivi complet sur 4 mois en moyenne

SE CONNECTER
durablement aux entreprises qui partagent les mêmes valeurs. Etablir des partenariat

LEVER DE FONDS
Lever de nouveaux financements en rassurant les partenaires financiers

LES MODALITÉS DE CAMPAGNE

MONTANT MAX. POUR 1 CAMPAGNE **15K€**

DURÉE D'UNE CAMPAGNE **30 À 60** JOURS

SEUIL À ATTEINDRE **75%** MIN. POUR DÉBLOQUER LES FONDS

1 SOLUTION DE PAIEMENT SÉCURISÉ

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

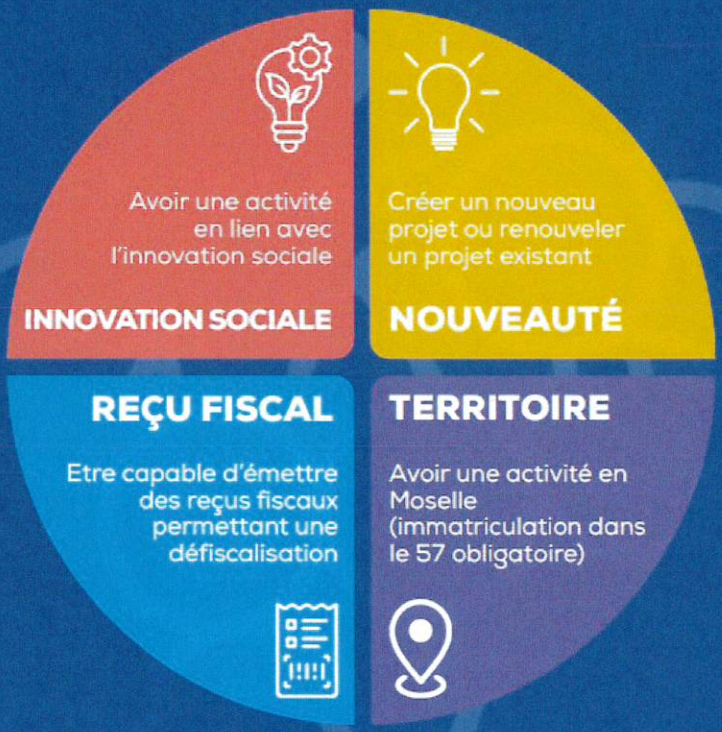

*Activité en lien avec : le renforcement du lien social et/ou familial, la lutte contre les inégalités sociales et la précarité ; ou la médiation sociale et interculturelle pour l'autonomie des personnes, notamment en situation d'exclusion ; ou avec l'insertion sociale, le développement de la citoyenneté et de la responsabilité, notamment chez les jeunes ; ou avec l'emploi des publics qui en sont éloignés dans une perspective d'insertion professionnelle durable ; ou avec les solidarités territoriales (ex : maintien des services en milieu rural) ; ou avec la promotion du numérique comme support d'inclusion sociale ; ou le développement durable et l'économie circulaire.

LES ÉTAPES
01 APPEL À CANDIDATURES
02 WEBINAIRE D'INFORMATION
19 mai et 02 juin 2026 de 12h à 13h
05 RECHERCHE DE MÉCÈNES
Par France Active Lorraine, Moselle Mécènes Solidaires et les porteurs de projet
03 DÉPÔT DES CANDIDATURES
Du 06 mai au 17 juin 2026
04 SÉLECTION DES CANDIDATURES
07 BILAN
1 an après la campagne
PRÉPARATION DE LA CAMPAGNE
Formations et création des supports de communication
06

FRANCEACTIVE

Les entrepreneurs engagés

LORRAINE

okoté

Activateur de projets engagés

Ian Mc Laughlin

Chef de projet

07 67 48 83 66

i.mclaughlin@franceactive-lorraine.org

www.lorraine.okote.fr

Avec le soutien financier de

Cofinancé par l'Union européenne

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

La Région Grand Est

Moselle L'Eurodépartement

EUROMÉTROPOLE METZ

AG2R LA MONDIALE

Avec le soutien opérationnel et financier de

moselle MÉCÈNES SOLIDAIRES

ANNEXE 2 – Engagement Républicain

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20260921-2026-09-BD19-DE

Numéro de l'acte :	2026-09-BD19
Date de décision :	lundi 21 septembre 2026
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Convention financière avec France Active Lorraine dans le cadre de la campagne 2026 de financements participatifs OKOTE.
Classification :	7.5 - Subventions
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/09/2026
Numéro AR :	057-200039865-20260921-2026-09-BD19-DE
Document principal :	99_DE-19.pdf

Historique :

23/09/26 14:54	En cours de création	
23/09/26 14:55	En préparation	Catherine DELLES
23/09/26 15:19	Reçu	Catherine DELLES
23/09/26 15:20	En cours de transmission	
23/09/26 15:22	Transmis en Préfecture	
23/09/26 15:35	Accusé de réception reçu	